



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Prêts bonifiés

Question écrite n° 7289

### Texte de la question

M. Hubert Bassot attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'insuffisant quota trimestriel, attribué au département de l'Orne, pour solder les prêts « jeunes agriculteurs (J.A.) ». C'est ainsi qu'à la date du 8 octobre 1993, le montant cumulé des demandes de prêts « jeunes agriculteurs » non satisfaites s'élève à 10 478 000 francs. Cette situation oblige les jeunes agriculteurs à recourir à des prêts à court terme non bonifiés. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre afin de permettre aux jeunes de bénéficier pleinement des mesures prises pour alléger au maximum le poids des emprunts souscrits au moment de l'installation.

### Texte de la réponse

Dans le département de l'Orne, les délais d'obtention des prêts à moyen terme spéciaux « jeune agriculteur » ont effectivement été allongés du fait de la consommation totale de l'enveloppe qui avait été attribuée. Un complément a récemment été accordé, ce qui doit permettre de satisfaire les dossiers en attente. Par ailleurs, faisant suite aux premières dispositions arrêtées dès le 7 mai dernier en faveur de l'installation des jeunes agriculteurs, le Gouvernement a annoncé le 15 novembre de nouvelles mesures s'inscrivant dans une perspective à moyen terme de l'agriculture française. Les taux des prêts dont bénéficient les jeunes agriculteurs diminueront de 0,45 point pour les prêts d'installation et de 1 point pour les prêts de modernisation. Les caractéristiques de ces deux catégories de prêts seront ainsi harmonisées pour permettre le financement global des besoins liés à l'installation.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bassot Hubert](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7289

**Rubrique :** Agriculture

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er novembre 1993, page 3737

**Réponse publiée le :** 24 janvier 1994, page 354